

Mis en ligne le
16 JUL. 2026

N° 261619

**PROLONGATION ARRÊTÉ 261255 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE YVONNE MARCAILLOUX / AVENUE DU 8 MAI 1945
POUR L'INTERVENTION SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE
DU 22/06/2026 AU 22/07/2026
PROLONGATION DU 23/07/2026 AU 07/08/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 02.06.2026 par laquelle la société **BATI TP** - 99 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS, sollicite l'autorisation d'effectuer l'intervention sur le réseau de chauffage,

Vu l'arrêté 261255 en date du 12.06.2026 portant permission de voirie du 22.06.2026 au 22.07.2026, avenue Yvonne Marcailloux angle avenue du 8 Mai 1945 pour l'autorisation d'effectuer l'intervention sur le réseau de chauffage,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la circulation du **23.07.2026 au 07.08.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 23/07/2026 au 07/08/2026

Article 1 : Le bénéficiaire, est autorisé à effectuer l'intervention sur le réseau de chauffage avenue Yvonne Marcailloux angle avenue du 8 mai 1945 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261255 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **BATI TP**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 10/07/2026

Le Maire,


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi